864 (2008-2009) — N° 5

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

20 NOVEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

relatif à la gestion des sols *

AMENDEMENTS

proposés par

M. W. Borsus et Consorts

* Voir Doc. **864** (2008-2009) – N[os] 1 à 4

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

relatif à la gestion des sols

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

À l'article 39 du projet de décret, le dernier alinéa, est remplacé par l'alinéa suivant :

« À défaut de décision dans le délai visé à l'alinéa 1er, la décision est censée être arrêtée suivant les conclusions de l'étude d'orientation. Un recours est ouvert conformément au chapitre V. ».

JUSTIFICATION

L'article 39 prévoit un délai de 30 jours pour que l'administration envoie sa décision. Il s'agit d'un délai de rigueur. Si ce délai laissé à l'administration apparaît comme trop court, c'est dans ce décret qu'il convient de le modifier.

On perçoit mal que ce soit le demandeur qui doive, après ce délai de rigueur, envoyer un « rappel » à l'administration. Cela ne constitue certainement pas une simplification administrative et ne concourt pas à une bonne gouvernance.

Il est donc proposé de supprimer cette procédure extra-légale de « rappel ».

Amendement n° 2

Il est ajouté un article 100 au projet de décret, formulé comme suit :

« Art. 100. Le Gouvernement présente, au plus tard le 30 septembre, un rapport annuel circonstancié au Parlement concernant l'exécution de ce décret. Le premier rapport sera transmis pour le 30 septembre 2010. ».

JUSTIFICATION

À l'instar de ce que propose le décret flamand du 27 octobre 2006 et dans un souci de transparence, il appartiendra au Gouvernement d'élaborer un rapport sur l'application du présent décret.

W. Borsus

V. Bidoul